

# FORMATION EN PRESENTIEL

**Maitriser les opérations de  
restauration immobilière dans  
les secteurs urbains dégradés**

**SITES &  
-CITÉS**  
REMARQUABLES —  
FRANCE



Lecture Remarkable France © Atout France - Ooshot / @WorldElse

**Jeudi 18 et vendredi 19 novembre**



**2 Bis Rue Béranger, 75 003 Paris, CAPEB (salle 607)**

**Arrêt de métro : République (lignes 3, 5, 8, 9 et 11)**

**Inscriptions :**

<https://urlz.fr/gmG8>

**Organisé par :**

**Sites & Cités remarquables de France**

Musée d'Aquitaine, 20 Cours Pasteur, 33000 Bordeaux

Tel : + 33 (0)9 72 49 97 06

Contact : [reseau@sites-cites.fr](mailto:reseau@sites-cites.fr)

[www.sites-cites.fr](http://www.sites-cites.fr)





# Maitriser les opérations de restauration immobilière dans les secteurs urbains dégradés

2 Bis Rue Béranger, 75 003 Paris, CAPEB (salle 607)

18 novembre 2021 de 10h à 17h30

19 novembre 2021 de 9h30 à 16h30

## Formation en présentiel

### Objectifs :

Alternance d'exposés et rappels de procédures et de processus de la restauration immobilière, de questions des participants; illustration par des exemples d'opérations engagées par des participants (difficultés, échecs, réussites, questions...)

### Publics :

Elus, techniciens, urbanistes, chargés de planification ou d'aménagement, architectes... de villes et territoires de toutes tailles. cette formation ne demande pas de prérequis.

### Programme :

- Rappel du champ de la restauration immobilière
- Rappel des procédures de création d'une ORI
- Les spécificités des ORI dans les immeubles en copropriété
- Le régime des travaux
- Les processus opérationnels
- Les aides de l'Anah
- Le régime fiscal des travaux en ORI dans un site patrimonial remarquable
- Combinaison avec les polices de l'insalubrité et du péril

### Intervenants :

- Nancy BOUCHE présidente honoraire du pôle national de lutte contre l'habitat indigne
- Jacky CRUCHON, expert urbaniste, ancien directeur du service urbanisme de la ville de Bayonne

### Tarifs :

- 150 euros pour les villes de moins de 7000 habitants
- 300 euros pour les villes de plus de 7000 habitants
- 500 euros pour les non-adhérents

TVA non applicable, article 293 B du Code général des impôts

Sites et Cités remarquables de France est organisme de formation.

N° de déclaration d'activité : 72640372464.

Agrément pour dispenser des formations aux élus locaux

**Déjeuner :** à la charge du participant.

**Effectif :** 15 personnes maximum.

Sites et Cités remarquables de France est organisme de formation.

N° de déclaration d'activité : 72640372464.

Agrément pour dispenser des formations aux élus locaux.

Méthodes mobilisées : documentations / PPT / analyse d'étude de cas / échanges/débats

Modalités d'évaluation : notule de présentation et de niveau en début de session & auto-évaluation en fin de session

Formation accessible aux personnes handicapées, notamment à mobilité réduite